

Une abbaye bretonne, aux deux derniers siècles de l'ancien régime: Coatmalouen

Les ruines d'un édifice moderne, néo-classique, qui se dressent à proximité de l'Étang neuf en Saint-Gilles-Pligeaux, aux confins du Trégor et de la Cornouaille, sont tout ce qui subsiste de l'antique abbaye cistercienne de la « Bonté Dieu », plus connue sous le nom de Notre Dame de Coatmalouen. A l'exception de la chapelle XVIII^e de plan cruciforme, sans bas-côtés, construite au milieu du XVIII^e siècle, seule demeure une belle façade ajourée de seize fenêtres, surmontée d'un fronton triangulaire. « Posée sans appui, à la façon d'un décor de théâtre, elle s'élève, écrit Geslin de Bourgogne (1) « comme une protestation contre ce siècle qui a laissé tant de ruines ». le Comte de Freminville qui lui rendit visite en 1837, note la dégradation extrêmement rapide des bâtiments abbatiaux. Il n'existe plus déjà le moindre vestige de ses anciens édifices... ni du cloître médiéval. Tout ce qu'on y voit encore consiste dans la façade d'un vaste bâtiment moderne, d'une fort belle architecture, quoique moins imposant que celui de Bégard (2) ». L'antiquaire s'étonne de voir figurer au milieu du fronton un grand écusson aux armes de Bretagne pleines sur un édifice qu'il dit avoir été érigé sous le règne de Louis XIV, alors qu'il est en fait sensiblement postérieur.

Comment expliquer qu'à la différence de plusieurs autres monastères cisterciens bretons fondés à la même époque (Saint-Maurice, Bosquen Langonnet), cette abbaye n'ait conservé aucun vestige de ses anciens bâtiments médiévaux ? Comment ne pas s'étonner que sa reconstruction si tardive — elle remonte seulement à la seconde moitié du XVIII^e siècle — ait été finalement aussi coûteuse qu'inutile ? Dans sa récente thèse sur les

(1) *Anciens Évêchés de Bretagne*, tome V. Lire aussi : Comte de Kerenflech. Voyage dans les Montagnes Noires et les Monts d'Arrée (*Revue de Bretagne et Vendée*), t. I, 1857, p. 304.

(2) *Antiquités de Bretagne*, pp. 334-336.

Abbayes Cisterciennes en Bretagne, Monsieur Dufief (3) est revenu sur les circonstances de sa fondation. Ce sont les causes de la destruction des premiers bâtiments, jusqu'ici mal élucidées, qui ont surtout retenu notre attention dans le chapitre que nous lui avons consacré récemment dans le volume consacré aux Abbayes Bretonnes (4).

A vrai dire les unes et les autres sont plus étroitement liées qu'on ne le pense et un rappel historique est inévitable. Lorsqu'Alain Le Noir fonda cette abbaye, la cinquième fille de Begard, en 1142, il l'installa sur une dépendance de l'antique seigneurie d'Avaugour, soumise à la juridiction de l'évêque de Tréguier et non de Quimper...

Cette dotation inconfortable, qui lui fut disputée dès l'origine, en provoquant un problème inextricable de mouvances, devait peser lourdement sur l'histoire de cette abbaye et l'entraîner à la fin du XVI^e siècle et tout au long du siècle suivant à de longs procès avec les officiers huguenots de la baronnie de Quintin, héritiers pour partie de l'ancienne châtellenie d'Avaugour, érigée en baronnie par François II (5). La protection ducale puis royale qui lui fut offerte par suite de l'annexion du Penthièvre au Duché en 1421, ne parviendra pas à en conjurer efficacement les néfastes conséquences : victime de la commende, l'abbaye de Coatmalouen le fut assurément, mais plus encore des guerres de religion.

De fait, dès le milieu du XVI^e siècle, ce sont des personnes étrangères à l'ordre : Jean de Gagny (1537-39), François de Maulny (1543-45), Ch. Tiercelin, qui occupent le siège abbatial ; quelque temps plus tard était installé abbé, un ancien religieux du Relecq, qui sera appelé bientôt à occuper les fonctions épiscopales à Quimper (1573), puis à Tréguier (1583) (6). Le 27 avril 1572, François de La Tour se voyait intimer par la Chambre des Comptes de Nantes, l'ordre de restaurer d'urgence l'église et les édifices du monastère, sauf à en répondre personnellement sur ses revenus, sous peine de saisie de son temporel. Cette sommation témoigne de l'état fâcheux du temporel de l'abbaye à cette époque. En 1574, le monastère était taxé pour une somme de 200 livres sur le rôle des bénéfices des abbayes de l'évêché de Cornouaille, sur un pied égal à celui de l'abbaye de Bon Repos et supérieur à celui de Saint-Maurice de Carnouët (120 L.).

(3) André Dufief. *Les Abbayes Cisterciennes en Bretagne*. Thèse Lettres. Rennes, 1979, Dactyl. in 8.

(4) *Les Abbayes Bretonnes*. Co-Ed. Fayard et Biennale des Abbayes bretonnes. LEP-Priziac impr., 543 p., in-4°, illust. (pp. 380-393).

(5) Arch. dép. I. et V. 5 Fa 11 (Copie de titres depuis 1405).

(6) Voir Peyron et Abgrall. *Paroisses, Notices (Rev. Com. Dioc. Hist. Relig., t. VI, 1903, pp. 87-88.*

En 1575, la vente d'une partie des biens du clergé ayant été ordonnée avec l'autorisation du pape, la Chambre des Comptes prescrivait deux ans plus tard (II.8.1577), la saisie des menses abbatiales de Coatmalouen, Bon Repos et plusieurs autres... La remise en état des bâtiments réguliers nécessitait déjà alors de si grosses dépenses que les seuls revenus ordinaires de l'abbaye ne pouvaient y faire face. C'est à cette époque que nous voyons un membre de la grande famille de Lorraine, devenu cardinal par la toute puissance des Guise auprès du Roi, accéder au siège abbatial de Coatmalouen. Il devait rester dans sa famille pendant près d'un demi-siècle.

Protection dangereuse : c'était aussi un Guise, le duc de Mercœur, qui venait d'être appelé par le Roi au gouvernement de Bretagne : il pouvait s'y considérer comme introduit, puisqu'il avait épousé l'héritière du Duché de Penthièvre, dont dépendait la vieille terre de Coatmalouen. Mais cette « vieille terre » ne constituait qu'une part infime du domaine de l'abbaye, lequel, par suite de donations postérieures, s'étendait en Kerpert et Saint-Connan ainsi que... sur d'autres fiefs (7) tombés entre les mains des Huguenots notoires ; pour les grands seigneurs du voisinage en effet, dont plusieurs, comme les Du Perrier (Quintin) et les Rohan, avaient épousé la cause de la réforme, l'abbaye constituait, comme ses voisines (Lantenac, Bon Repos) une proie bien tentante. Presqu'entièrement désertée de ses religieux qui avaient cherché refuge dans les environs, l'abbaye sombra alors dans un grand désordre.

Le difficile retour à la vie régulière

En 1600, l'ordre des Cîteaux prescrivait la visite et la réformation de tous les couvents de France. Les abbés commendataires furent tenus alors de présenter leurs titres, de rassembler leurs archives et de les mettre en sécurité, sauf à justifier des dégradations survenues dans leur temporel ; les accords passés entre eux et les moines étaient annulés et un syndic nommé dans chaque maison pour en assurer la gestion. Dom Denys Largentier délégua un visiteur pour la Bretagne. A Coatmalouen, ce dernier, constatant « les bons devoirs qu'avoit fait et continuait de faire l'évêque de Verdun », se contenta d'écrire à l'abbé commendataire pour lui demander de « pourvoir l'église de calices, linge et livres », et d'y faire assurer le service divin (8). Le Cardinal de Lorraine était un puissant personnage

(7) En Plesidy, Bourbriac, Magoar etc...

(8) Bourde de la Rogerie. *Les abbayes cisterciennes en Bretagne en 1600*. (Pub. in Bul. Men. de l'Association Bretonne, 1936, pp. 41 à 48.

qu'il importait de ne point inquiéter. L'abbé de Cîteaux eut moins de succès lorsqu'il tenta de rétablir la discipline dans ce monastère délabré. Enfermé par les moines révoltés dans une des salles du monastère, le religieux délégué parvint cependant à faire avertir un officier du Roy dans le voisinage qui courut à Guingamp obtenir l'aide de la maréchaussée. Celle-ci fit opérer une perquisition dans l'abbaye et délivrer le malheureux à la grande déconvenue des rebelles qui furent finalement contraints de quitter le monastère ou de se plier aux prescriptions de l'Ordre. L'étroite observance ne fut rétablie à Coetmalouen qu'en 1613. Elle devait y régner tout au long du XVII^e siècle.

Cette restauration fut l'œuvre de Dom Claude Guillers. Issu d'une famille implantée au voisinage, il dirigea le monastère d'abord en qualité de prieur claustral, puis d'abbé régulier après son élection (1615-1620). A la mort de Louis de Lorraine, archevêque de Reims, le 21 janvier 1621, son parent Éric, évêque de Verdun lui succédait dans le bénéfice de la commende. Ce dernier obtint la résignation en faveur de Charles de Lorraine, son neveu, lui aussi évêque de Verdun, qui s'en démit en 1636, pour entrer dans la Compagnie de Jésus. Son successeur, Charles d'Acigne, simple clerc pourvu par Louis XIII eut tôt fait d'abandonner cette fâcheuse retraite qui lui avait été assignée. Il résigna le bénéfice de Coetmalouen et se maria. Ce fut encore un membre de la famille de Lorraine, François, qui en fut pourvu. Il devait y rester pendant 20 ans, jusqu'à sa mort, le 11 juillet 1651.

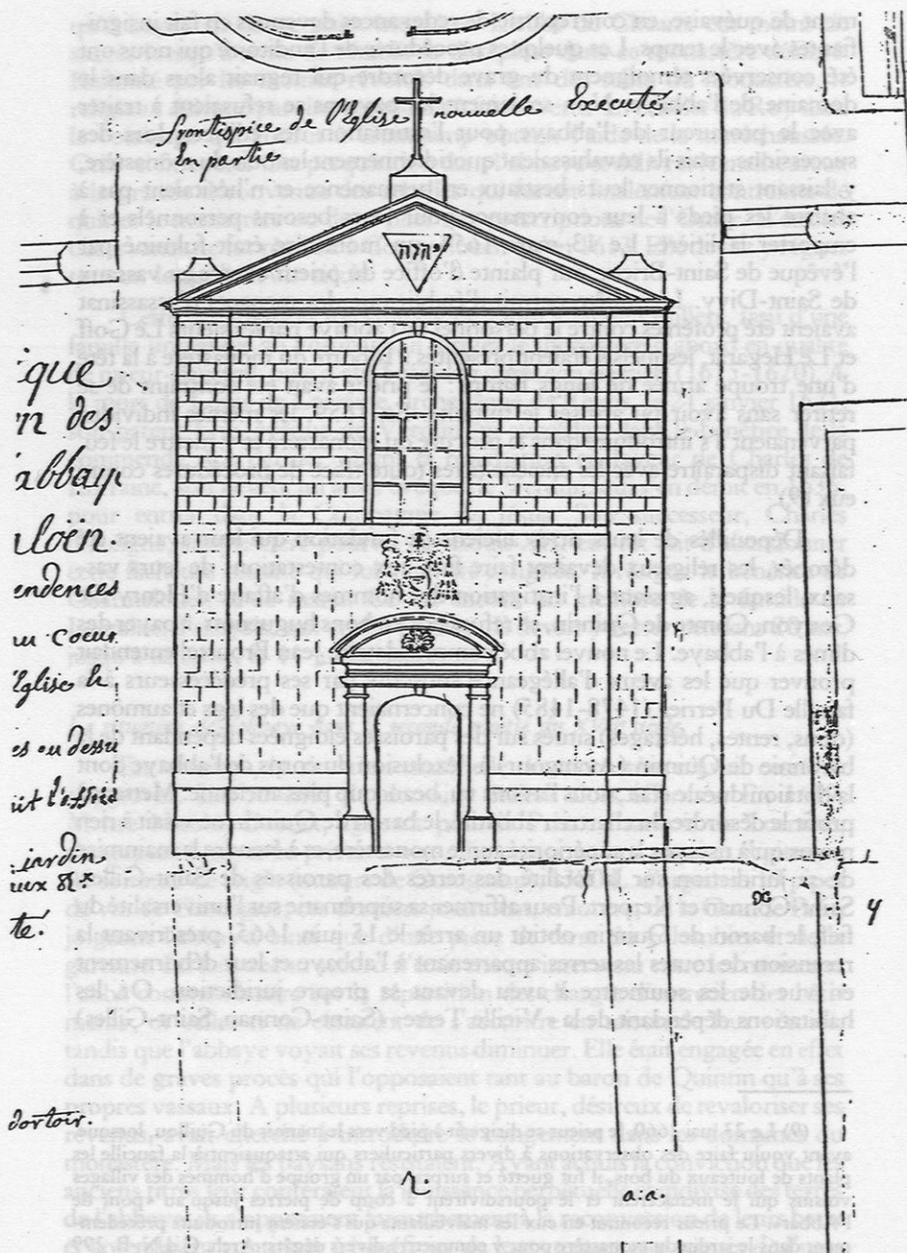
La situation de l'abbaye dans la seconde moitié du XVII^e siècle.

Entre-temps, la situation matérielle du monastère n'avait cessé de s'aggraver. Les revenus du domaine étaient alors affermés. En 1659, Maître Nicolas Drouet, agissant pour le Prince François de Lorraine, s'engageait à payer au prieur et aux religieux pour leur pension et pitance, 90 sommes de seigle (mesure de Guingamp), 1380 L. d'argent et 19 pipes de vin de Gascogne; ces derniers jouiraient, en outre, de la Grande Prée, joignant l'abbaye, ainsi que d'une pièce de terre du colombier et de la garenne. En fait, aucun accord n'était encore intervenu entre les moines et l'abbé commendataire sur la répartition des charges d'entretien des bâtiments; or celles-ci ne cessaient de s'accroître en raison de leur vétusté, tandis que l'abbaye voyait ses revenus diminuer. Elle était engagée en effet dans de graves procès qui l'opposaient tant au baron de Quintin qu'à ses propres vassaux. A plusieurs reprises, le prieur, désireux de revaloriser ses revenus, avait cherché à introduire le congement dans les domaines du monastère. Mais les paysans résistaient. Ayant acquis la conviction que les anciens titres leur conféraient la jouissance perpétuelle et indivise des terres de l'abbaye, ils s'opposaient farouchement à la reconversion de leurs baux et entendaient continuer à bénéficier de leurs tenues aux termes de l'use-

ment de qu'évaise, en contrepartie de redevances devenues en fait insignifiantes avec le temps. Les quelques procédures de l'auditoire qui nous ont été conservées témoignent du grave désordre qui régnait alors dans le domaine de l'abbaye. Non seulement les paysans se refusaient à traiter avec le procureur de l'abbaye pour l'estimation des édifices, lors des successions, mais ils envahissaient quotidiennement les bois du monastère, y laissant stationner leurs bestiaux en permanence et n'hésitaient pas à abattre les pieds à leur convenance pour leurs besoins personnels et à emporter la litière. Le 13 mars 1654, un monitoire était fulminé par l'évêque de Saint-Brieuc, sur plainte d'office du prieur contre les vassaux de Saint-Divy. L'enquête permit d'établir que des menaces d'assassinat avaient été proférées contre le personnel de l'abbaye par les sieurs Le Goff et Le Hegarat, lesquels s'étaient présentés à la porte du monastère à la tête d'une troupe armée de longs bâtons : le prieur avait été contraint de se retirer sans avoir pu apaiser le tumulte. En 1659, les mêmes individus parvenaient à s'introduire dans la procure du monastère et y mettre le feu, faisant disparaître avec les anciens titres toute trace de procédures contre eux (9).

Dépouillés de leurs titres anciens de fondation qui leur avaient été dérobés, les religieux devaient faire face aux contestations de leurs vassaux, lesquels, agissant à l'instigation des hommes d'affaire d'Henry De Gouyon, Comte de Quintin, se refusaient en bons huguenots, à payer des dîmes à l'abbaye. Le nouvel abbé commendataire Jean Broustel entendait prouver que les aveux d'allégeance souscrits par ses prédécesseurs à la famille Du Perrier (1478-1485) ne concernaient que des legs et aumônes (dons, rentes, héritages) situés sur des paroisses éloignées dépendant de la baronnie de Quintin (Avaugour) à l'exclusion du corps de l'abbaye dont la dotation ducal était, nous l'avons vu, beaucoup plus ancienne. Mettant à profit le désordre du chartrier abbatial, le baron de Quintin ne visait à rien moins qu'à usurper la supériorité sur le monastère, et à étendre la mainmise de sa juridiction sur la totalité des terres des paroisses de Saint-Gilles, Saint-Connan et Kerpert. Pour affirmer sa suprématie sur l'universalité du fief, le baron de Quintin obtint un arrêt le 15 juin 1665, prescrivant la recension de toutes les terres appartenant à l'abbaye et leur débordement en vue de les soumettre à aveu devant sa propre juridiction. Or, les habitations dépendant de la « Vieille Terre » (Saint-Connan, Saint-Gilles)

(9) Le 23 mai 1660, le prieur se dirigeait à pied vers le manoir du Guillou, lorsque, ayant voulu faire des observations à divers particuliers qui attaquaient à la faucille les plants de fouteaux du bois, il fut guetté et surpris par un groupe d'hommes des villages voisins qui le menacèrent et le poursuivirent à coup de pierres jusqu'au « pont de l'Abbat ». Le prieur reconnut en eux les malveillants qui s'étaient introduits précédemment dans le jardin du monastère pour y commettre divers dégâts. Arch. C.d.N. B. 299



étaient assujetties de tout temps, pour les fouages à un rôle particulier (Coatmalouen) distinct de celui de la baronnie de Quintin (10). Pour combattre les graves prétentions de cette seigneurie dans laquelle ils étaient désormais inclus, les religieux furent contraints d'avoir recours aux archives du duché de Penthièvre, à Lamballe; ils y firent lever copie des titres de fondation disparus de leur chartrier établissant que le domaine de l'abbaye leur appartenait en propre comme leur ayant été légué par le Duc Conan de Bretagne. En difficulté avec l'administration du Penthièvre, redoutant d'autre part les usurpations de leurs propres agents et fermiers, les moines cherchaient alors à faire reconnaître devant la Cour Royale que leurs fiefs, dîmes et donations, étaient désormais placés comme fiefs amortis, dans la proche mouvance du domaine royal. Pour neutraliser la compétence de la Chambre des Comptes de Nantes et du Parlement de Rennes, ils faisaient état de certaines transactions directes passées en 1555 entre le roi Henri II et Jean De Bretagne, héritier de la maison de Penthièvre. Le pouvoir royal ne pouvait qu'être flatté de ces prétentions dont l'abbé Broustel, alors aumônier et confesseur du Roi, se faisait l'avocat auprès du souverain.

Par lettres patentes signées le 2 février 1664, cet homme bien en Cour avait obtenu en effet de Louis XIV la permission de faire couper les bois de l'abbaye jusqu'à concurrence de 25 000 livres (11). Le but avoué était de « remettre le monastère dans son ancienne splendeur, de le rendre commode et logeable dans toutes ses parties, y compris l'église et le logis abbatial », lesquels devaient être entièrement restaurés. Un état des lieux, datant de cette époque, nous donne d'intéressantes précisions sur la consistance et l'ordonnement des anciens bâtiments avant leur destruction (12). On pénétrait alors dans le monastère en traversant une cour pavée orientée du côté ouest, de 108 pieds de large et 136 de long, flanquée de part et d'autre de deux corps de bâtiment qui tenaient lieu de communs et de magasins d'exploitation pour l'abbaye. L'aile gauche au nord abritait l'écurie et les étables et l'aile droite au midi le pressoir, la boucherie et la boulangerie. L'une et l'autre étaient couvertes de vastes greniers, où se trouvaient entreposés les blés du monastère. Au fond, une porte cochère donnait accès aux bâtiments réguliers. Au rez-de-chaussée se voyait la conciergerie, d'où un escalier permettait d'accéder aux appartements de l'abbé. A droite, au rez-de-chaussée, se trouvait une salle de

(10) Les poids et mesures de cette seigneurie étaient également distincts de ceux de l'ancien Penthièvre, d'où ressortissait le domaine proche de l'abbaye.

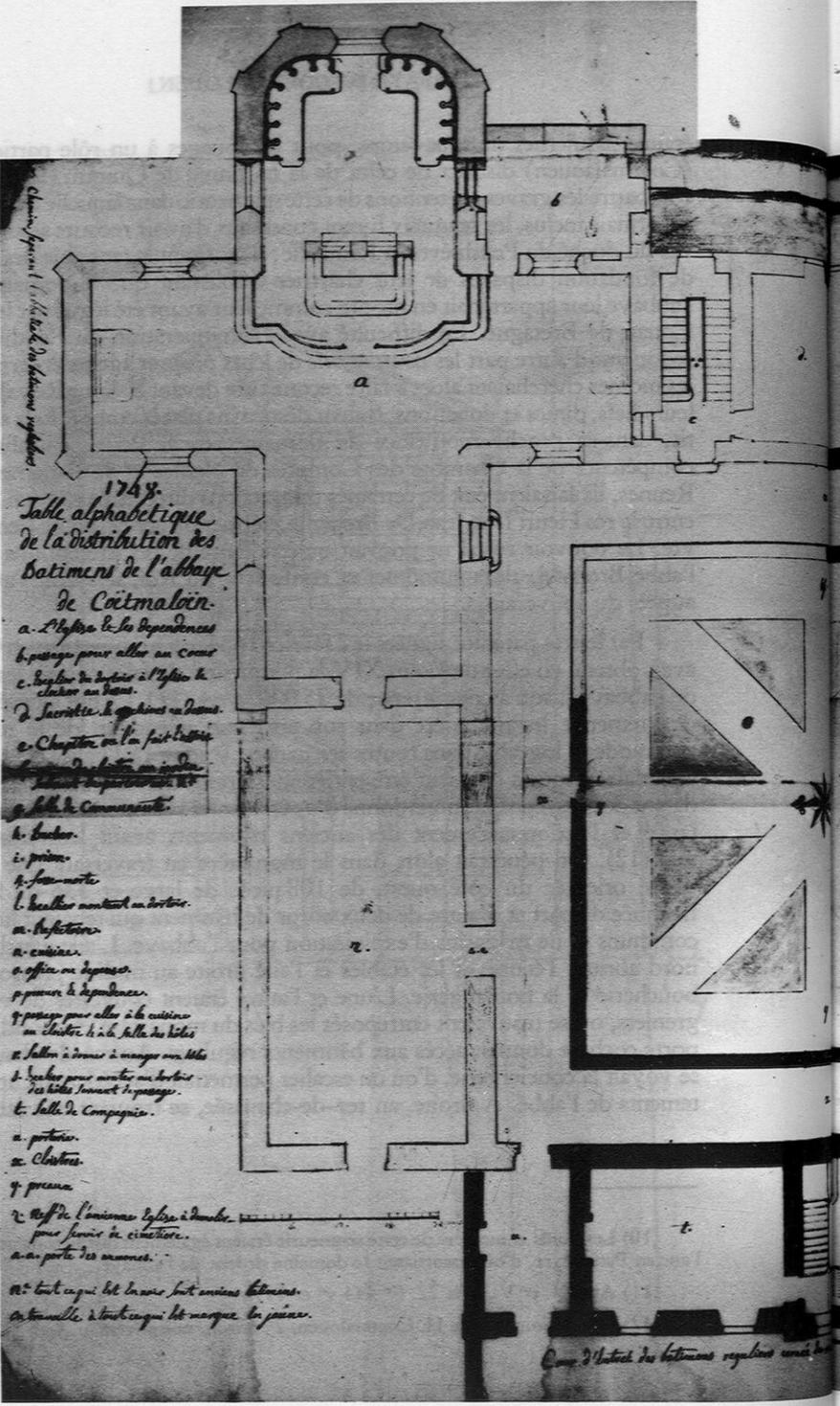
(11) Arch. I. et V. 1 Ba 22, F^o 444 v^o et 445 r^o

(12) Plan ci-joint (Série H, Coatmalouen, 2^e carton. non invent.). Arch. C.d.N.

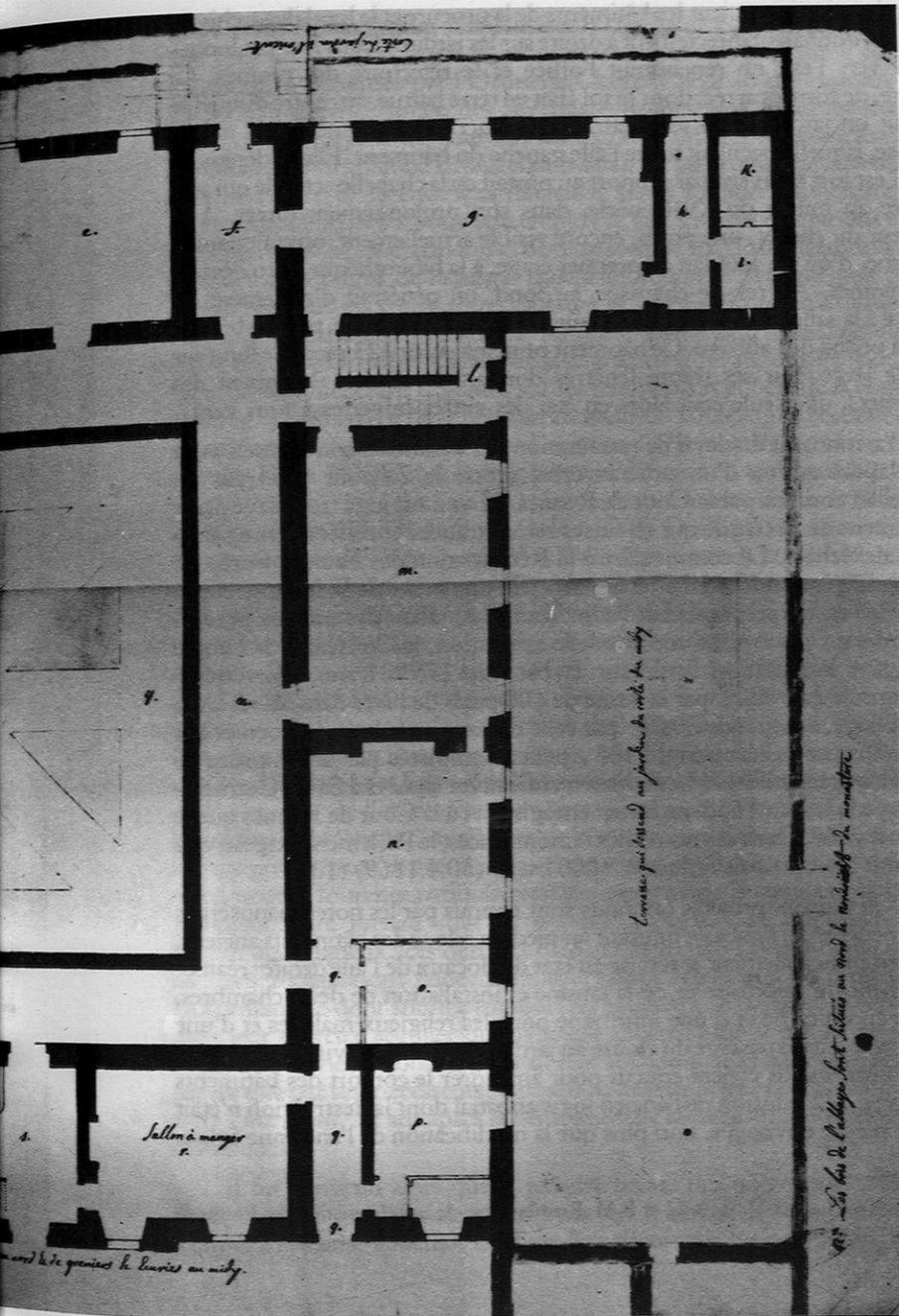
Chambre pour le Chapitre de la maison régulière.

1748.
Table alphabétique
de la distribution des
Batimens de l'abbay
de Coitmaloin.

- a. Eglise & la dépendance
 - b. passage pour aller au Coeur
 - c. Eglise de devant à l'Eglise de
derrière au dans.
 - d. Sacristie & archives au dans.
 - e. Chapter ou la salle de
l'abbay
 - f. Salle de Communauté.
 - h. Sacristie.
 - i. prison.
 - k. four-neuf
 - l. beaulté montent au cloître.
 - m. Infirmerie.
 - n. cuisine.
 - o. officine ou depense.
 - p. passage de dépendance.
 - q. passage pour aller à la cuisine
ou cloître à la salle de table
 - r. Salle à dîner à manger sur table
 - s. Eglise pour servir au herbier
des tables servant le passage.
 - t. Salle de Compagnie.
 - u. portier.
 - xx. Cloîtres.
 - y. prison.
 - z. Vestibule de l'ancienne Eglise à double
pour servir de cloître.
 - a-a. porte des croisées.
- Re: tout ce qui est en noir sont anciens batimens.
en pointe à tout ce qui est marqué en blanc.



Cour d'Hotel des batimens reguliers au sein de l'abbay



réception que jouxtaient les bâtiments de la procure et le local des archives, lesquels donnaient directement à droite sur les jardins. Dans leur prolongement vers l'est, on rencontrait l'office et le réfectoire des moines. Le cloître, de forme carrée, dont le sol était en terre battue, au centre duquel se voyait un jardin et un jet d'eau, donnait accès latéralement à la nef de l'église, laquelle occupait toute l'aile gauche du bâtiment. Elle se déployait vers l'est fort en avant par rapport au portail de la chapelle actuelle qui sera édifiée au milieu du XVIII^e siècle, dans son prolongement direct. A la hauteur du chevet, une porte, encore visible actuellement, ouvrait dans la sacristie, d'où on accédait au premier étage, à la bibliothèque et au dortoir des moines. Au rez-de-chaussée, au fond, on pénétrait directement du cloître à la salle du chapitre et, à sa suite, à la salle commune, puis au bûcher et à la prison de l'abbaye. Ce bâtiment principal avait 123 pieds de long sur 21 de large. Sur ses trente fenêtres donnant au levant (logement des religieux), une seule était alors en état, les autres ouvertes à tous vents.

Le montant du devis de restauration des bâtiments conventuels avait été élaboré au vu d'un procès-verbal dressé le 26 août 1663 par un conseiller commis par la Cour de Rennes. Mais il fut jugé trop élevé par le Parlement de Bretagne qui en fit ses remontrances et différa l'enregistrement des lettres. Le commissaire à la Réformation des Eaux et Forêts de Bretagne s'était refusé en effet à permettre une vente de bois supérieure à 8 000 livres, ce qui nécessitait l'adjudication au rabais des travaux prévus. Commis sur place pour une nouvelle estimation, le Conseiller de Langle fit agréer l'estimation finale sur la base de 17 990 livres, couvertes à proportion de 6 000 l. par la vente de 600 pieds de hêtre dans les réserves de l'abbaye, à raison de 2 950 l. par celle du canton de bois de Locmaria et le surplus par l'aliénation de 402 arpents, complétée par un emprunt de 3 000 l. gagé par l'abbé. Les lettres rectificatives signées à Saint-Germain-en-Laye le 8 août 1668, ne furent enregistrées à la Cour de Rennes que le 13 avril 1669. Dans ses nouvelles remontrances, le Parlement exigeait que la vente des bois soit limitée à 9 000 livres (30.4.1669) (13).

Les travaux projetés qui nous sont connus par les notes manuscrites du procureur de l'abbaye figurant au pied du relevé des bâtiments anciens, visaient principalement la remise en état des locaux de l'aile droite : réaménagement du réfectoire et de la cuisine et installation de deux chambres, d'une apothicairie et d'une infirmerie pour les religieux malades et d'une autre salle, sur le passage du cloître au jardin, destinée à servir « aux hôtes et aux infirmes ». Ils étaient conçus pour améliorer le confort des bâtiments réguliers, à l'exclusion de l'ancien logis abbatial dont la destruction n'était point encore envisagée, non plus que la modification de l'ancienne église.

(13) Arch. I. et V., I Ba 22 et B.M. Rennes, Reg. de la Réformation des Forêts de Bretagne, passim.

L'entretien de ces parties demeurait à la charge de l'abbé. Or ce dernier, aux termes d'un bail signé le 29 mars 1664, en approuvant la réforme disciplinaire présentée par l'Ordre de Cîteaux, avait abandonné aux religieux la jouissance totale des revenus mis en ferme. Pour procurer à l'abbaye les moyens de faire face aux graves difficultés financières qui l'assaillaient alors, l'abbé Broustel prévoyait qu'au produit de la vente des bois de l'abbaye, obtenue à sa diligence, serait adjointe annuellement la somme de 1 000 livres pour être employée aux grosses réparations et à la desserte de l'abbaye « in divinis » ; or cette somme était insuffisante : à cette époque, les produits de la ferme étaient lourdement hypothéqués par le procès toujours en cours entre l'abbaye et Henriette de La Tour d'Auvergne, comtesse de Quintin, sur les rentes conventionnelles dues sur les terres des religieux dépendantes de la seigneurie d'Avaugour. Ne pouvant faire face aux dépenses urgentes sur les bâtiments réguliers de la communauté qu'au détriment de la pension annuelle de 5 000 l. qu'il recevait pour l'entretien du logis abbatial, l'abbé opta en 1670 pour l'estimation générale des biens de l'abbaye et leur partage définitif en trois parts : pour la manse abbatial, il se réservait des rentes en nature prélevées sur le bourg de Kerperet, et les villages de Squiloc, Kergloff, Toulfoul etc..., les revenus des moulins sur le Trieux, enfin, les dîmes dépendant de ces fiefs et de ceux situés sur la « Terre Neuve » (Plesidy, Bourbriac, Magoar, etc...). Les revenus procurés par le deuxième lot (tenures du bourg de Saint-Connan) et par le troisième (redevances perçues dans les villages de la Terre Neuve, revenus du moulin et de l'Étang Neuf ainsi que des métairies sises dans l'enclos de l'abbaye) revenaient au prieur et à la communauté qui en conservaient désormais la jouissance exclusive, à charge de satisfaire à l'avenir aux dépenses ordinaires et extraordinaires de l'abbaye (réparations de l'église et des lieux réguliers, pensions, gages d'officiers, entretien de la sacristie, de l'infirmerie, aumônes et taxes de l'Ordre). Les bois de haute futaie de l'enclos, mis à part de la manse conventuelle, demeuraient indivis pour répondre aux besoins des grosses réparations prévues (auditoire, prison, fourches patibulaires). Aux termes de la transaction, l'abbé commendataire prenait soin de dégager à l'avance sa responsabilité à l'égard des religieux ; ces derniers ne seraient reçus à l'avenir dans aucune de leurs réclamations concernant les grosses réparations. En raison de l'inconfort dont souffraient alors les religieux de la stricte observance dans leur exercice régulier du logement abbatial « habité par des personnes séculières », la vieille abbatiale devait être abandonnée et délaissée (sic) tant par lui que par ses successeurs, « lesquels seraient tenus d'en faire construire une autre à leurs frais, six ans après la démolition de la susdite maison en un lieu commode »...

Il fut convenu alors que la reconstruction des nouveaux bâtiments serait opérée à *frais communs*, sauf à obtenir le retrait des biens aliénés ou usurpés à la manse abbatiale et à faire face désormais sur pied d'égalité à ces

nouvelles charges et au paiement des gages des officiers. En 1672, une nouvelle transaction intervenait entre l'abbaye et le seigneur de Quintin, aux termes de laquelle les religieux abandonnaient leurs prétentions sur les terres convenancières de la baronnie contre le versement annuel de 22 boisseaux de seigle. En 1674, l'abbé Broustel résignait sa charge abbatiale entre les mains d'un autre ecclésiastique, François Gobelin, également aumônier du Roi. Ce dernier laissa l'abbaye à l'abandon sans chercher à faire exécuter les grosses réparations auxquelles il s'était engagé. Le produit de la Ferme des revenus monastiques ne cessait en effet de décliner en raison des difficultés de toutes sortes auxquelles se heurtaient les officiers du monastère. Ceux-ci, en butte à l'hostilité de leurs vassaux, avaient dû faire appel au Parlement de Bretagne le 4 novembre 1681. La Cour condamnait deux d'entre eux, Gilles et René Rogon, pour avoir « provoqué des réunions du peuple et usé de violences à l'encontre des religieux ».

La faillite de l'abbé de Carvoye et la ruine des anciens bâtiments du monastère

A la mort de Fr. Gobelin, le nouvel abbé, Oger de Carvoye, était entraîné dans une longue procédure devant le Parlement de Paris contre les neveux et héritiers de son prédécesseur : Sébastien Davoux maire de la Flèche et Geneviève Sesboix veuve de P. Davoux, tous deux appelants d'une sentence du 17 mars 1692 les obligeant à faire exécuter à leurs frais dans les deux ans les réparations mentionnées au procès-verbal de prise en charge de leur ayant-droit (14). Aux termes d'une transaction entre l'abbé et les religieux, le prieur, qui se refusait jusqu'alors à acquitter les réparations déjà exécutées, était tenu d'indemniser les sieurs de La Marzelière et de Theny sur les revenus de l'abbaye, l'abbé commendataire se trouvait désormais dégagé de toutes poursuites à cet égard. En 1696, des discussions éclatèrent cependant entre les parties lors de la signature du nouveau bail à la Ferme et les religieux, sur l'intervention de l'évêque de Tréguier, durent se contenter de 2 000 l. sur le produit annuel de la Ferme estimé à 3 300 l. : déjà en baisse sensible par rapport au précédent (5 000 l.), il était insuffisant pour permettre aux religieux de faire face à leurs obligations. Le 22 janvier 1694, le sénéchal de Saint-Brieuc prescrivait de lever un plan de la maison abbatiale et de ses dépendances — les héritiers du précédent abbé furent alors tenus de consigner pour les réparations urgentes la somme de 8 000 l., les religieux, de leur côté, celle de 8 522 l. : l'excédent du reliquat des dettes à payer au titre des années écoulées (1692 à 1695) était, aux termes de l'arrêt du Parlement de Paris, du 27 septembre 1697, rejeté à la charge des religieux. Ces derniers devaient le faire supporter sur

(14) Arch. I. et V., 5 Fa 11.

les avances à valoir sur les revenus du troisième lot, eux-mêmes sujets à caution en raison des multiples procès en cours. La Cour de Paris avait accordé aux héritiers de l'abbé Gobelin un délai de 8 ans pour faire face aux dépenses de réédification de l'abbaye. L'abbé de Carvoye préféra se dégager de toute responsabilité en abandonnant aux religieux le troisième lot, sauf à s'engager à limiter ses frais personnels de séjour (15). Les religieux étaient tenus seuls pour responsables du paiement du complément éventuel des charges sur leur part conventuelle à raison de 200 l. par an. Le prieur dont le bail venait d'être réduit se voyait ainsi contraint d'exécuter seul sur sa maigre part les grosses réparations, qui s'élevaient à 9 700 l. S'il n'y parvenait pas, l'abbé se remettrait d'autorité, à l'expiration du bail, en possession des 2/3 des biens du monastère. Cet arrêt de la Cour qui « ne respirait que fureur contre les religieux » (sic) acheva de dresser ces derniers contre leur abbé: la transaction passée en 1696 entre l'abbé de Carvoye et les moines fut d'ailleurs révoquée l'année suivante par ce dernier: menacé de saisie sur son temporel par divers créanciers du chapitre de l'église de Roye dont il était également titulaire, il préféra abandonner à la communauté la charge de se retourner seule contre les héritiers de son prédécesseur. Cet acte de subrogation dû à la faillite de l'abbé scellait le sort de l'ancien monastère qui était ainsi peu à peu condamné à la ruine.

Cependant les anciens bâtiments du monastère étaient encore debout, comme en témoigne la carte figurative des bois et terres de l'abbaye dressée le 17 octobre 1705 sur les ordres du Roi à la diligence du grand maître des Forêts de Bretagne en vue de la délimitation du quart en réserve de l'abbaye. Ce dernier s'élevait à 37 arpents, le reste devant être aménagé en taillis, en coupes réglées de 9 arpents par an pendant 25 ans pour le chauffage de l'abbaye. L'année précédente, avait été ordonnée la coupe de 183 arpents (sur 243) dont la vente devait rapporter la somme de 54 900 l. (16). En 1707, une transaction mettait fin au litige entre l'abbé de Carvoye et les moines: l'abbé acceptait de prendre livraison de la maison abbatiale après réédification sommaire, à l'exclusion de tout impense somptuaire. Passée la réception des travaux, les religieux n'étaient plus désormais tenus qu'aux menues réparations locatives sur les revenus de leur propre manse soigneusement délimitée. L'abbé pouvait désormais faire clore son logis abbatial, il s'engageait à *poursuivre seul la construction* du nouveau palais et à payer ses propres créanciers sauf à se satisfaire désormais à cet effet, en tout et pour tout, d'une pension annuelle de 3 000 livres payables en trois termes; la vente du bois serait partagée par moitié.

(15) Un valet et deux chevaux pendant *un mois seulement* sauf à se conformer pendant son séjour en Bretagne à la manière de vivre de la communauté.

(16) A. N. G 7 1344.

Ces travaux seront poursuivis à la diligence de son successeur Joseph Laignet (1709), évêque de Sens (1715) puis de Soissons (1730); ce dernier devait conserver le siège abbatial jusqu'à sa mort (1752). Désireux de mener à bien ce projet ambitieux, il s'employa à remettre de l'ordre dans les affaires de l'abbaye: entre 1711 et 1713, les vassaux de Coatmalouen furent invités à souscrire à de nouveaux aveux assujettissant désormais leurs anciennes tenures quévaises au domaine congéable selon l'usage de Cornouaille. Hélas certains d'entre eux s'y refusèrent énergiquement, menaçant de mettre tout à feu et à sang dans le monastère. Dans la nuit du 6 au 7 juillet 1714, ils envahissaient les jardins de l'abbaye, enfournant à travers les fenêtres de la procure des meules de paille, puis y mettaient le feu faisant ainsi disparaître les titres qui y étaient entreposés ainsi que tout le mobilier. Les rentiers incendiés s'élevaient à la somme de 18000 l. les révoltés accusaient les religieux d'avoir, depuis 3 ans, fait recette des grains exigés en prestation par leurs vassaux, au lieu de les garder en réserve pour leur subsistance et en tiraient prétexte pour se refuser à acquitter toutes rentes. Un monitoire ecclésiastique fut lancé contre les coupables par Monseigneur Jegou de Kerlivio, évêque de Saint-Brieuc, et les vassaux furent appelés à témoigner à l'enquête sous peine d'excommunication et plusieurs d'entre eux condamnés à de lourdes peines.

En 1724, de nouvelles menaces étaient proférées contre les moines: le Procureur de l'abbaye dom Fr. Briare était accusé d'avoir extorqué par la violence un contrat de 527 l. au sieur Even. En 1733, le prieur en appelait cette fois à l'intendant et au Procureur Général du Parlement: une émeute venait d'éclater à l'abbaye, le 8 novembre au milieu de l'après-midi, à l'occasion d'un «apprécis» (17). Pendant la discussion, la procure avait été envahie par une troupe armée de 40 à 50 vassaux des villages voisins, clamant que le premier sergent qui s'aviserait de les exécuter pour leurs rentes serait tué à coups de bâtons. Le prieur avait tenté en vain d'apaiser l'émeute.

En 1729, les religieux se plaignaient de devoir acquitter la taxe imposée pour la contribution du clergé sur la base de 1463 l. de bénéfices. Les revenus de l'abbaye qui avaient été revalorisés s'élevaient alors à 9373 l., mais ses charges (pension à l'abbé: 3100 l., Hôpital, aumônerie-sacristie: 1800 l., entretien des bâtiments réguliers: 600 l., gages des officiers: 1800 l., et des trois forestiers: 600 l.), totalisaient 9710 l. Les principaux efforts de Monseigneur Longuet portèrent sur la construction d'une chapelle moderne, sa façade classique fut édifiée en belle appareil légèrement en retrait par rapport à l'ancienne église monastique, dont la nef et le clocher furent abattus en 1746. Dotée d'un chevet arrondi, elle

effectuait désormais la forme d'une croix latine, sans bas-côtés, telle qu'on la voit encore aujourd'hui.

Un nouveau palais abbatial

Cependant la construction du logis monastique demeurait, lui, toujours en souffrance. En 1776, Monseigneur Deslaurents, évêque de Saint-Malo, qui avait pris la succession de la commende abbatiale présentait au Roi une nouvelle requête en vue d'obtenir la permission de procéder à la vente de métairies, dont le produit après déduction des frais de démolition, serait employé à l'acquisition de rentes destinées à être affectées à la poursuite des travaux. L'intention de l'évêque était en effet de raser totalement les anciens bâtiments réguliers médiévaux (vestiges du cloître, salle capitulaire, dortoirs, réfectoires) et de faire un emploi *plus avantageux* (sic) du sol sur lequel ils étaient construits. Le devis des travaux portait sur 15 000 l. (18). L'abbé obtint à cet effet l'autorisation exceptionnelle d'abattre 175 arpents de bois de futaie comprenant le quart en réserve et le reste des bois de l'abbaye et la réduction à 100 livres de l'amende de 8 910 l. prononcée par le grand maître contre les religieux de l'abbaye l'année précédente pour cause de dégradation (19). Les plans de la grande façade du nouveau palais avec ses seize ouvertures sur deux étages, furent dressés en 1782 par Jacques Piou, ingénieur des Pont et Chaussées. Pour mieux la dégager, on abattit les communs de la cour d'entrée. Les travaux menés au cours des années suivantes n'étaient pas encore achevés lorsqu'éclata la Révolution. Il y a tout lieu de penser que ce luxueux palais ne fut jamais habité par les religieux à la vie régulière desquels il était si peu destiné.

Le fin de l'abbaye

En 1783 en effet, la communauté ne renfermait plus que quatre moines. Cette année-là de nouveaux incidents vinrent troubler la vie monastique. L'ancien prieur qui avait contracté un emprunt de 11 000 l. et reçu de l'abbé une somme de 8 504 l. sur le temporel du monastère, ne tenait aucune comptabilité de ses avances qu'il dilapidait peu à peu; lorsque l'Ordre de Cîteaux exigea sa destitution, son remplaçant, Dom Chaumont, soucieux d'abriter ses religieux, eut le tort de vouloir poursuivre l'exécution des travaux qu'il ne pouvait solder. Ce religieux ayant été à son tour déporté dans un autre monastère, les religieux de Coatmalouen protestèrent hautement contre la maison-mère refusant l'entrée du monastère au prieur de Bégard, Dom Mauffray, venu pour régler le litige. Ils

(18) L.P., 8.6.1776., Reg. P.d.B., 23.7.1777. Arch. I. et. V. 1 Ba 1782.

(19) Sentences du 3 novembre 1781 (Arch. I. et V. 5 B Eaux et Forêts, Main Forte Coatmalouen).

entendaient en effet se réserver le droit de désigner eux-mêmes leur prieur. Lorsque l'abbé de Cîteaux délégua Dom Verger, abbé du Relecq, pour imposer sa volonté aux insurgés, ce dernier fut contraint de faire appel à la Maréchaussée de Guingamp pour leur faire reconnaître l'autorité de Dom Mauffray (20). Surpris, les religieux refusèrent toutefois de se soumettre à ce religieux ; ils préférèrent se séparer puis entamèrent immédiatement un procès pour abus de pouvoir devant le conseil du Roi : ayant obtenu gain de cause, ils réintégrèrent alors le monastère et Dom Chaumont reprit ses fonctions de prieur régulier. En 1786, Monsieur de Goyon, vicaire général de Rennes, était nommé abbé commendataire. Il y demeura jusqu'en 1790. A cette époque, tous les profès ne résidaient pas encore à Coetmalouen, qui ne comptait plus que six religieux.



Lorsqu'en 1790, les inventaires du palais abbatial nouvellement réédifié ne relevèrent comme mobilier, à l'exclusion de tous effets domestiques, que quelques vases sacrés, des ornements usés et une bibliothèque qui fut entreposée à Guingamp. Depuis lors, la statue de la Vierge qui ornait la chapelle a trouvé refuge ainsi que la table d'offrande de la chapelle en marbre, à l'église de Saint-Gilles-Pligeaux. Les anciennes boiseries du

(20) Le Goff. Bégard p. 87.

choeur figurent aujourd'hui, au témoignage de Mr Couffon, dans l'église paroissiale de Plestin. Quant aux stalles, elles ornent l'église de Saint-Sauveur de Corlay. Les seules pièces anciennes demeurées sur place, gisant à l'abandon dans la chapelle, sont une pierre tombale sculptée en mi-relief du buste d'un moine porteur d'une crosse abbatiale, et une autre dalle portant un écusson aux armes d'un abbé de Kerbihan (1502).

En réponse au décret de dissolution, le dernier prieur, Jean Meslays, profès depuis le 14 août 1770, réserva tous recours sur les biens de son ordre. Après protestation, il consentit finalement à se rendre à Saint-Aubin des Bois, maison qui avait été désignée aux Cisterciens désireux de continuer à mener la vie commune. Le 3 mars 1796, il y fut sauvagement assassiné par des patriotes de Lamballe, ainsi qu'un de ses religieux, Augustin Pascal. Certains d'entre eux, comme Le Denmat, que nous retrouvons recteur constitutionnel à Pommerit-le-Vicomte en 1791 consentirent à prêter serment mais d'autres, comme Dom Roquet, s'y refusèrent énergiquement et se retirèrent dans leur famille.

Ainsi, finit l'abbaye de Coatmalouen. Le domaine fut divisé et vendu à divers acquéreurs. Les bâtiments du monastère furent achetés le 4 Fructidor An XII par Mr Le Lepvrier, la forêt voisine par Mr Lemoine. Mr Loyer en fit l'acquisition en 1806 et 1808. Sa famille, qui a construit à proximité, en a conservé depuis lors la propriété dans sa descendance.

Michel DUVAL